École St-Jean-Bosco Le Cube Magique

AUTORISATION DE QUITTER SEUL



- Cette autorisation de quitter le service de garde n'est valide que si l'enfant quitte à la même heure tous les jours inscrits.
- Si vous désirez modifier les conditions de départ de votre enfant, vous devez absolument remplir une autre autorisation ou envoyer le courriel au : sdg016@csspo.gouv.qc.ca

J'autorise mon enfant : _____

	(nom de l'enfant)		
À quitter seul le service de garde à :			
	(heure de dépa	art)	
Pour les jours suivants :	(indiquez les jours)		
Cette autorisation est en vigueur du	au	20	
Le parent est responsable de son enfant à partir du moment où celui-ci quitte le service de garde et aucun brigadier scolaire n'est présent. Votre enfant doit quitter pour un endroit situé dans le quartier à proximité de l'école pour rejoindre un adulte.			
Pour les départs de l'enfant pendant les journées pédagogiques et la relâche, à moins d'avis contraire du parent, le service de garde se référera à ce document.			
Signature du parent	_	Date	